

Accessibilité: en Suisse, il est plus facile de voyager avec un chien qu'en fauteuil roulant

Mobilité réduite Un journaliste en situation de handicap a comparé l'expérience de voyageurs accompagnés de leur animal de compagnie à celle de personnes en fauteuil roulant. Le constat est accablant.

Catherine Cochard

Malick Reinhard aime voyager. Mais il fait régulièrement face à plusieurs difficultés, à commencer par celle de trouver des logements adaptés à son fauteuil roulant. «La plupart du temps, quand j'appelle les hôtels, on me dit qu'il n'y a pas de chambres accessibles, qu'elles ne sont pas disponibles ou qu'elles n'existent pas dans la catégorie désirée, qu'il faudrait que je passe à la catégorie supérieure.»

S'appuyant sur son expérience, le journaliste a mené une enquête sur cette disparité, publiée dans sa newsletter «Couper l'herbe sous les roues». «Sur la plateforme de réservation, un filtre m'a sauté aux yeux: «Animaux acceptés». En un clic, des dizaines d'options. Les fiches détaillaient avec une précision exquise le tarif pour Rocky et Nala, les services inclus (gamelle et panier fournis), et les zones autorisées. [...] Puis, j'ai cherché le filtre ou la mention équivalente pour l'accessibilité – vous savez, celle pour les personnes handicapées. Une gamelle et un panier en chambre aussi? Non. Rien. Le néant.»

La comparaison a de quoi choquer, c'est précisément son but. En confrontant l'expérience d'un voyageur avec un chien à la sienne, de personne en situation de handicap, Malick Reinhard a voulu dénoncer une triste réalité. «Le parallèle est tellement absurde... Je ne pensais pas trouver des données qui illustrent à ce point la distinction faite entre un client «chien» et un client en fauteuil roulant.»

La manière dont on favorise les voyageurs canins est flagrante, dès le processus de réservation. «Sur l'application mobile des CFF, il n'existe aucun lien direct, aucune option facilement visible, pour accéder, au moment de l'achat du billet, à la réservation d'une assistance, détaille Malick Reinhard. Alors que le billet «chien» saute aux yeux.» Même chose pour les hôtels: les pictogrammes «dogs friendly» pullulent, mais pas les indicateurs clairs d'un établissement accueillant pour les personnes à mobilité réduite.

Malick Reinhard montre aussi que sur cinquante hôtels de luxe démarchés en Suisse, 95% des établissements valorisent et promeuvent l'accueil des animaux de compagnie, souvent avec des ser-



Sur l'application mobile des CFF, il n'existe aucun moyen de réserver une assistance facilement, selon Malick Reinhard (image d'illustration).



Malick Reinhard
Journaliste en situation de handicap et auteur de l'enquête

vices dédiés, alors que seulement 67% mentionnent une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Pour le Vaudois, la raison de cette disparité est purement économique. Dans notre pays, la «Pet Economy» est un marché qui pèse plus de 650 millions de francs.

Les CFF ont investi plus d'un milliard de francs

Nous avons contacté les CFF pour leur demander de commenter les problèmes soulevés par Malick Reinhard. Sur la comparaison entre voyageur «chien» et voyageur en fauteuil roulant, l'ex-régie fédérale indique qu'elle n'engage que «son auteur et les CFF ne s'y associent en aucune manière.»

«Les CFF ont investi plus d'un milliard de francs pour rendre leurs gares, trains, information clientèle accessibles aux personnes à mobilité réduite, ajoute le porte-

parole Jean-Philippe Schmidt. Actuellement, environ 80% des passagers à mobilité réduite peuvent voyager sans obstacles et sans assistance, avec 484 gares sur 764 adaptées. Les travaux d'adaptation se poursuivent.»

«Handi-washing»

Cette logique s'étend à l'hôtellerie, où le terme «accessible» relève souvent de ce que Malick Reinhard qualifie de «handi-washing». «On se prétend accessible parce qu'on a mis le minimum en place pour

pouvoir indiquer qu'on a fait le nécessaire. Mais dans les faits, quand j'appelle les établissements et que je leur expose ma situation, les employés au bout du fil savent rarement quoi me répondre.»

La loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), effective depuis le 1^{er} janvier 2004, stipule que les constructions, les installations et les véhicules des transports publics déjà en service devaient être adaptés aux besoins des personnes handicapées au plus tard vingt ans après l'entrée en vigueur de la loi. Mais la LHand ne contraint pas

les prestataires privés à s'adapter. «En Suisse, pays libéral, si un établissement hôtelier ne fait pas le nécessaire, il n'aura pas à subir de conséquences», souligne Malick Reinhard.

Le journaliste pointe du doigt des concepts juridiques flous qui permettent aux entreprises de se défausser de leurs responsabilités. «La loi indique que l'aménagement doit être raisonnable. Ce terme de «raisonnable» laisse beaucoup de place à l'interprétation.» Et à la possibilité de ne pas faire grand-chose pour les personnes en situation de handicap. «On doit constamment tout anticiper», explique Malick Reinhard. Voire, de guerre lasse, renoncer face aux difficultés. «J'ai arrêté d'acheter des billets de spectacles à une boîte de production qui surfacture les réservations téléphoniques, seule option pour les personnes en fauteuil roulant d'obtenir de l'assistance.»

L'exclusion, volontaire ou non, nourrit un cercle vicieux, explique Malick Reinhard. «Comme les personnes handicapées renoncent face aux obstacles et aux discriminations, on ne les voit pas, et par conséquent on pense qu'elles n'existent pas.» Un hôtelier pour-

rait ainsi justifier le manque de rentabilité de sa chambre adaptée en affirmant qu'elle est rarement occupée. Alors que les clients potentiels pour cette chambre ne peuvent tout simplement pas arriver jusqu'à l'établissement, faute d'aménagements.

En guise de conclusion à son enquête, Malick Reinhard précise: «Il ne s'agit pas d'opposer les propriétaires d'animaux aux personnes handicapées. Il s'agit de constater que l'évidence s'est fissurée, au travers d'une délicate ironie. Vingt ans après une loi sur l'égalité, l'autonomie d'une personne dépend encore d'un processus indépendant de sa volonté – appels, délais, vérifications – qui n'a rien à voir avec l'instantanéité offerte au propriétaire de caniches.»

Égalité de traitement

Au niveau politique, l'initiative populaire fédérale «Pour l'égalité des personnes handicapées» (ou «Initiative pour l'inclusion») s'efforce de faire changer les choses. Ceci en inscrivant, dans la Constitution fédérale, une garantie d'égalité non seulement de droit, mais aussi de fait pour les quelque 1,9 million de personnes en situation de handicap dans le pays, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS). Portée par une large coalition d'organisations et de citoyens, elle a été formellement déposée après la récolte de signatures nécessaires.

En réponse, le Conseil fédéral a affirmé partager «les visées de l'initiative» mais a recommandé de la rejeter, au motif que les adaptations proposées ne permettraient pas d'améliorer directement le quotidien des personnes concernées. Le contre-projet indirect du gouvernement comprend deux volets: une nouvelle loi – la loi sur l'inclusion (LIIn) – et une révision partielle de la loi sur l'assurance invalidité (LAI).

La procédure de consultation s'est achevée le 16 octobre 2025. La Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA), Pro Infirmis, Agile et l'Union centrale suisse pour le bien des aveugles trouvent le contre-projet insuffisant. Côté partis, Le Centre, le PLR et le PS sont aussi critiques. Quant à l'UDC, il estime que les personnes handicapées sont déjà bien soutenues en Suisse. Le Conseil fédéral a jusqu'au printemps 2026 pour revoir ou non sa copie.